



52 avenue de la Libération – CS 80450 - tél.: 05.56.03.94.50

## **COMMUNE DE BIGANOS**

# Département de la Gironde

#### Arrêté n°2025/0654

### Relatif à la fermeture temporaire du Port de Biganos et du Port des Tuiles

Monsieur Le Maire de Biganos, Président de la COBAN;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L2212-2 et L 2213-1;

Vu le Code de la Route;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal;

**Vu** la loi numéro 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par loi du 22 juillet 1982 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967, modifiée par arrêtés successifs ;

**Vu** l'arrêté du Maire N°22.007-modificatif-portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur Le Maire de Biganos à Monsieur Alain POCARD en sa qualité de 3ème Adjoint. (Annule et remplace l'arrêté N°20.011 du 15 Juin 2020) ;

Considérant qu'en raison des conditions météorologiques défavorables et des inondations causées par cellesci, il est nécessaire de prendre provisoirement des mesures règlementant l'accès au Port de Biganos et au Port des Tuiles, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des ports ;

**Considérant** l'alerte météorologique émise par Météo-France, relayée par la Préfecture de la Gironde, plaçant le département en vigilance orange à compter le 23 octobre 2025 à partir de 06h00 jusqu'à 14h00 ;

**Considérant** que des rafales de vent pouvant dépasser 100 km/h localement ainsi qu'un phénomène de vagues submersion sont attendus ;

Considérant les conditions météorologiques défavorables supra-citées, il convient de règlementer l'accès au Port de Biganos et au Port des Tuiles;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des personnes et des biens ;

### -Arrêté-

Article 1: L'accès au Port de Biganos et au Port des Tuiles est interdit à compter du jeudi 23 octobre 2025 de 06h00 à 14h00. L'accès aux Ports sera de nouveau autorisé le jeudi 23 octobre 2025 à partir de 14h00, si toutes les conditions de sécurité sont réunies.

Article 2 : L'affichage réglementaire sera mis en place par la Police Municipale de Biganos.

<u>Article 3</u>: Toutes infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées et poursuivies conformément aux lois et à la règlementation en vigueur.

<u>Article 4</u> : Monsieur Le Maire de Biganos est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur.

<u>Article 5</u>: Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Biganos,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de Biganos,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Biganos,
- Monsieur le Directeur du Syndicat Mixte des Ports du Bassin D'Arcachon.

Envoyé en préfecture le 23/10/2025

Reçu en préfecture le 23/10/2025

Publié le

ID: 033-213300510-20251022-APM2500654-AR

Fait à Biganos, le 22 octobre 2025 Pour le Maire, par délégation, Adjoint délégué



#### **ALAIN POCARD**

### 1,

#### **DIFFUSION**:

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Biganos
- Adjoint délégué
- Police Municipale de Biganos
- Services Techniques de Biganos
- SDIS 33
- SMPBA

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse <u>www.telerecours.fr</u>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.